



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 7 février 2023

Date de convocation : 01/02/2023 Date d'affichage : 01/02/2023 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 14 Nombre de votants : 14 Absents / Excusés : 7	Objet : Convention tripartite d'occupation temporaire sur l'emprise de l'aéroport avec la société Héliberté HJS	Délibération n° 2023-10
		Résultat du vote 14 pour 0 contre 0 abstention

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 7 février à 17h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Véronique CANTIN, Mme Véronique RIVRON, M. Olivier SASSO, M. Christophe POT, M. Didier REVEAU, M. Jean-Yves LECOQ,

Procurations :

M. Jean Carles GRELIER donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à M. Olivier SASSO
Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ
M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Didier REVEAU
M. Gérard GALPIN donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Christophe POT

Excusés :

M. Régis VALIENNE, Mme Isabelle LEROY, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, Mme Carole HEULOT, M. Nordine ARIK, M. François EDOM

Secrétaire de séance : Mme Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

**10. PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR L'EMPRISE DE
L'AEROPORT AVEC LA SOCIETE HELIBERTE HJS**

Le Comité syndical,

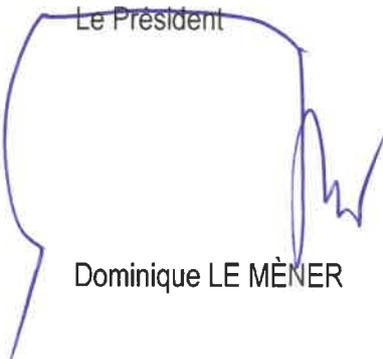
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le principe d'une convention temporaire d'occupation tripartite entre la société Héliberté HJS – la CCI et le Syndicat mixte du circuit des 24 heures du Mans
- **AUTORISE** la signature d'une convention d'occupation temporaire
- **HABILITE** le Président du Syndicat mixte à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 8 février 2023

Le Président



Dominique LE MÈNER